

Samuel DUCEPT
14 Rue des Augustins
86580 BIARD

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie
21 Rue des Écoles
86580 BIARD

Biard, le 31 mars 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je viens par le présent courrier porter mon avis sur le projet de deux centrales photovoltaïques au sol sur les prairies de l'aérodrome de Biard, en tant qu'habitant de Biard et entomologiste, à l'origine de la création de la ZNIEFF 540220150 « Prairies maigres de Biard ».

Ce site exceptionnel est composé d'un vaste ensemble de prairies dites maigres gérées par fauche avec export de la matière depuis plusieurs dizaines d'années. Cette gestion extensive a permis le développement d'une végétation pauvre (comprenez une végétation qui n'a pas subi l'apport d'engrais), très originale, composant deux types d'habitats naturels d'intérêt reconnus au niveau européen : les pelouses sèches calcicoles et les prairies maigres de fauche. Ces caractéristiques ont permis la désignation de ce site en Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF).

Ces habitats naturels rares en Nouvelle-Aquitaine sont le support de vie de plusieurs espèces au statut de conservation très défavorable dont je tiens à vous faire le portrait :

L'Azuré du serpolet *Maculinea arion* est un papillon protégé au niveau européen, inscrit à l'annexe 4 de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore, déterminant pour la désignation des ZNIEFF et qui bénéficie d'un Plan National d'Actions visant à rétablir les populations dans un bon état de conservation. Les adultes pondent sur l'Origan, une plante des fourrés calcaires dont la chenille se nourrit pendant ses deux premiers stades. Après cette période, elle se laisse tomber au sol pour être prise en charge par une espèce de fourmis dont elle parasitera le couvain pour s'alimenter. L'association nécessaire à son développement à savoir papillon rare et protégé/origan/fourmi spécifique en fait une espèce extrêmement sensible à la variation de son habitat naturel. Les prairies maigres de Biard sont identifiées comme un secteur clé pour cette espèce étant au croisement de deux populations, celles de Migné-Auxances à l'ouest de Biard et celles du sud de Poitiers. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

La Laineuse du prunellier *Eriogaster catax* est un papillon protégé au niveau européen, inscrit sur les annexes 2 et 4 de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore, inscrit sur la liste nationale des espèces protégées, déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes. Très rare dans le département, cette espèce vit sur les aubépines et les prunelliers dans un contexte de fourrés calcicoles

exposés au soleil sur terrains secs. Habitante les fourrés calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque, notamment par la mise en place des clôtures de la parcelle visée pour la mise en pâturage (les cartes du promoteur en témoignent).

Le Mercure *Arethusana arethusa* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes et il bénéficie lui aussi d'un Plan National d'Actions visant à rétablir les populations dans un bon état de conservation. Il est par ailleurs inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes en temps qu'espèce « En Danger ». Il fréquente les prairies maigres thermophiles (sèches et très ensoleillées) qu'il déserte aussitôt que la végétation se banalise et tend vers les prairies plus engraisées. Les prairies de l'aérodrome de Biard abritent une des plus importantes populations connues de la Vienne. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

L'Argus bleu-nacré *Polyommatus coridon* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes et il bénéficie lui aussi d'un Plan National d'Actions visant à rétablir les populations dans un bon état de conservation. Il est par ailleurs inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes en temps qu'espèce « En Danger ». Il est lié à l'Hippocrépis fer à cheval, plante typique des prairies maigres et des pelouses très ensoleillées sur calcaire. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

L'Azuré des cytises *Glaucopsyche alexis* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes et il bénéficie lui aussi d'un Plan National d'Actions visant à rétablir les populations dans un bon état de conservation. Il est par ailleurs inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes en temps qu'espèce « En Danger ». Il est quant à lui lié aux trèfles des pelouses calcicoles. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Le Morio *Nymphalis antiopa* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes et il bénéficie lui aussi d'un Plan National d'Actions visant à rétablir les populations dans un bon état de conservation. Il est par ailleurs inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées du Poitou-Charentes en temps qu'espèce « En Danger ». Il vit principalement sur les saules, mais peut élire domicile sur d'autres arbustes.

L'Azuré des coronilles *Plebejus argyrognomon* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes. Il vit sur la Coronille bigarrée, une espèce typique des fourrés calcicoles ensoleillés. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

La Mélitée orangée *Melitaea didyma* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes. Ses chenilles vivent aux dépens du Plantain lancéolé sur pelouses calcaires ensoleillées. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Le Demi-Argus *Cyaniris semiargus* est un papillon déterminant pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes. Il vit sur les trèfles dans les prairies maigres de fauche. Habitant les prairies de

fauche, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Le Criquet de la palène *Stenobothrus lineatus* est un criquet déterminant pour la désignation des ZNIEFF et inscrit sur la Liste rouge des Orthoptères menacés du Poitou-Charentes considéré « En Danger ». C'est une espèce xérophile typique qui s'installe dans les milieux chauds et très ensoleillés. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Le Sténobothre nain *Stenobothrus stigmaticus* est un criquet déterminant pour la désignation des ZNIEFF et inscrit sur la Liste rouge des Orthoptères menacés du Poitou-Charentes considéré « Vulnérable ». Il fréquente les prairies maigres séchantes dans lesquelles il s'installe en petites populations. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Le Criquet des grouettes *Omocestus petraeus* est un criquet déterminant pour la désignation des ZNIEFF et inscrit sur la Liste rouge des Orthoptères menacés du Poitou-Charentes considéré « En Danger ». Espèce des pierriers et des zones décapées, il a besoin d'un ensoleillement au sol très important et fuit dès lors que les conditions d'ombrage se font plus importantes. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

L'Odontite de Jaubert *Odontites jaubertianus* est une plante protégée en France, déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine. C'est également une espèce SCAP (Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées), dont la prise en compte dans les réseaux d'aires protégées est jugée insuffisante. Elle est présente sur le site et occupe les lisières forestières et les abords des fourrés calcicoles. Habitant les pelouses calcicoles, son habitat est directement impacté par l'implantation du parc photovoltaïque qui détruira les habitats de déplacement, d'alimentation, de reproduction et de ponte.

Cet espace constitue une vaste zone d'alimentation pour de nombreuses espèces de rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin, le Faucon hobereau ainsi que divers passereaux notamment la Pie-grièche écorcheur ou encore la Rousserole effarvate.

J'ajoute à ces remarques concernant la biologie des espèces qu'il est à l'heure actuelle quasiment impossible de recréer des prairies maigres de fauche, la plupart des parcelles ayant subi des apports massifs d'engrais et de produits phytosanitaires divers, le retour à une végétation maigre est illusoire même après dix ans.

EN CONCLUSION

- Le promoteur considère que les impacts sur les espèces protégées sont inexistants. C'est faire preuve d'une très grande méconnaissance de la biologie des espèces. Il ne tient compte ici que des zones de ponte et omet totalement la nécessité pour ces espèces de se déplacer, de s'alimenter et de se reproduire. En prenant en considération l'habitat dans sa globalité, il est indéniable que les impacts de la construction d'un tel parc sont considérables : modification de la végétation (supports de ponte, d'alimentation) par effet d'ombrage, barrière physique au déplacement des espèces notamment. Il se doit donc de faire la démarche d'une demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées. Pour rappel, l'article L411-1 du code de l'environnement cite précisément que pour les espèces dont une protection stricte est prévue, « il est notamment interdit de les détruire, capturer, transporter, perturber intentionnellement. Ces interdictions peuvent concerner également les habitats des espèces protégées pour lesquels la réglementation peut prévoir des interdictions de destruction, de dégradation, d'altération ».
- La construction d'un parc photovoltaïque au sol sur un site classé en ZNIEFF constituerait une première en Nouvelle-Aquitaine qui ouvrirait la voie à de nouveaux aménagements destructeurs d'espaces naturels et d'espèces patrimoniales, bafouant la Loi pour la reconquête de la biodiversité qui vise une absence de perte nette de biodiversité et la Loi Climat et Résilience qui porte un objectif de Zéro artificialisation nette dans le Plan Biodiversité.
- Le département de la Vienne, Grand Poitiers Communauté urbaine et la ville de Biard ont une responsabilité forte vis-à-vis de ce site : il constitue la plus grande étendue de prairies maigres/pelouses calcicoles du département et abrite une longue liste d'espèces à statut patrimonial fort.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis **défavorable** à la construction de la centrale photovoltaïque de l'aéroport de Poitiers-Biard et vous prie de bien vouloir le prendre en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Samuel DUCEPT

